

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29.10.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt neuf octobre deux mille douze à 18 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, Mme ESCATS, Mrs DELCROIX, QUINTIN, Mmes AUDIC F, AUDIC-VINET R, De ST SAUVEUR

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mr FRANCOIS-RIO à Mr LAVACHERIE, Mr SERAZIN à Mme De ST SAUVEUR, Mr LE COTILLEC à Mme ESCATS, Mr DUSSAUD à Mr QUINTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme ESCATS

Mr le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si 2 nouvelles questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Il s'agit :

. détermination du prix d'acquisition du local « PROXI » et pouvoir au Maire pour contracter un emprunt.

Les membres du conseil par un vote 2 CONTRE et 10 POUR décident d'inscrire la 1^{ère} question à l'ordre du jour.

. détermination du prix de vente du terrain « maison de santé ».

Les membres du conseil par un vote à l'unanimité décident d'inscrire la 2^{ème} question à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24.09.2012**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24.09.2012.

ADMINISTRATION GENERALE **RAPPORT D'ACTIVITE 2011 : CC3R**

Monsieur Le Maire donne lecture des grandes lignes du rapport d'activités 2011 de la CC3R qui a été présenté au conseil communautaire le 27.09.2012

Un exemplaire de ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

FINANCES **DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Ster, la commune a participé aux travaux d'éclairage public auprès du SDEM. Ces travaux doivent être intégrés à l'article 21534 chapitre 041 ; par opération d'ordre.

Il en est de même pour les travaux du Bois du Dolmen qui doivent être intégrés à l'article 2213 chapitre 041

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

A savoir :

<u>Dépenses d'investissement</u>	
Article 21534 Chapitre 041 : réseaux d'électrification	+ 37 800.00 €
Article 232 Chapitre 041 : immobilisations incorporelles	+ 135 200.00 €

	173 000.00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
Article 238 Chapitre 041 : avances et acomptes versées	+ 37 800.00 €
Article 232 Chapitre 041 : immobilisations incorporelles	+ 135 200.00 €

	173 000.00 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la DM telle que présentée ci-dessus.

FINANCES
AMORTISSEMENT

Dans le cadre du dossier de la maison de santé, la commune a participé financièrement à l'étude conjointement menée avec LA TRINITE SUR MER pour un montant de 14 008.15 €. Une convention avait d'ailleurs été validée en séance du conseil municipal. Cette subvention versée à un organisme public doit être amortie.

Il est donc nécessaire de fixer la durée d'amortissement de cette subvention (5 ans maximum) à compter de l'exercice 2012.

Il est proposé d'amortir cette dépense sur 1 an.

Les membres du conseil municipal fixent, à l'unanimité, la durée d'amortissement à 1 an pour l'amortissement de cette subvention.

FINANCES
TRAVAUX EN REGIE 2012

Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Sentier Lotissement des Plages	2 386.21 €
Serrures salle du Mousker	6 118.52 €
Panneau infos plages	2 297.69 €
Soit un total de 10 802.41 €.	

Les membres du conseil municipal devront valider ces travaux en régie.

Il est nécessaire également d'inscrire les crédits correspondants par une décision modificative.

A savoir :

<u>Recettes de fonctionnement</u>	
. Article 722 Chapitre 042 Travaux en régie – Immos corporelles	+10 900.00 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
. Article 022 Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 10 900.00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	
. Article 2151 Chapitre 040 Réseaux de voirie	+ 2 400.00 €
. Article 2152 Chapitre 040 Installations de voirie	+ 2 300.00 €
. Article 21318 Chapitre 040 Agencements et aménagements	+ 6 200.00 €

	+ 10 900.00 €
. Article 020 Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 10 900.00 €

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, les travaux en régie et la décision modificative pour le budget principal comme présentés ci-dessus.

TRAVAUX

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La commune va procéder à des travaux de réaménagement du centre bourg. Préalablement à celui-ci, des travaux de remplacements des réseaux souterrains doivent être envisagés.

Le Syndicat Mixte ABQ aura à engager des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des eaux usées dans les rues des Ormes, Martin, Camenen et des Hauts de Kerdréan, ainsi que de la ruelle de la Montagne, la commune devant procéder au remplacement des réseaux d'eaux pluviales dans les rues précitées à l'exception de la rue des hauts de Kerdréan, mais en revanche dans la rue des presses, aux abords de la chapelle et place des trois otages.

Il paraît pertinent, dans un souci de meilleure coordination des travaux et dans une recherche de gains sur le coût du chantier, qu'une entreprise identique réalise les travaux à ciel ouvert d'eaux usées et d'eau potable, ainsi que les travaux d'eaux pluviales.

Il est donc proposé de signer une convention de groupement de commande avec le SMABQ, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux à ciel ouvert de remplacement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales.

Le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe à la présente note. Celui-ci sollicite, par ailleurs, la désignation, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune, d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commande et désignent Mr ROBIC comme délégué titulaire et Mr LAVACHERIE comme délégué suppléant pour siéger à la CAO du groupement de commande.

ADMINISTRATION GENERALE

DETERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DU LOCAL « PROXI » ET POUVOIR AU MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT

La commune envisage l'acquisition du local « PROXI » afin de conserver un commerce de proximité situé au cœur du bourg. Ce local appartient aux sociétés FINAMUR et SLIBAIL IMMOBILIER.

Une estimation a été demandée à France DOMAINE 56 pour connaître la valeur vénale de ce terrain.

Ce local est située rue du Ponant, sur la parcelle cadastrée AI443, d'une contenance de 2000m². Ce local est actuellement inoccupé puisque l'enseigne PROXI (supérette) n'exploite plus depuis mars 2012. Il se situe en zone UA au PLU (approuvé le 6.7.2010).

Compte tenu des caractéristiques du bien et après étude du marché immobilier, le service des domaines a retenu une valeur vénale de 460 000 € avec une marge de négociation possible de 10 % dans la limite de l'estimation.

Par mail en date du 25.10.2012, FINAMUR indique que ce bâtiment a été valorisé 530 000 € par des agents immobiliers. Les premiers contacts avec des acquéreurs potentiels s'orienteraient vers de l'artisanat ou du développement immobilier type pavillonnaire.

Or le souhait de la commune est de ne pas voir s'installer d'activité autre que du commerce alimentaire, et ce, afin de préserver cette offre au sein de la commune.

N'ayant aucune certitude sur le fait de pouvoir vendre à ce type d'activité dans un délai raisonnable, FINAMUR propose de vendre ce bâtiment sur la base de 500 000 euros nets vendeur.

Pour financer l'acquisition de ce bâtiment, il est nécessaire de mobiliser un emprunt. Une consultation auprès d'organismes bancaires devra donc être lancée.

Il est également nécessaire de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote 9 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- . l'acquisition du local « PROXI » pour un montant de 500 000 € nets vendeur auprès de FINAMUR,
- . donnent pouvoir à Mr le Maire pour lancer une consultation pour un emprunt et signer le contrat correspondant,
- . désignent Maître DUGOR, notaire à AURAY, pour rédiger l'acte correspondant.

ADMINISTRATION GENERALE

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN « MAISON DE SANTE »

Afin de maintenir et de développer une offre de santé locale, les communes de la Trinité sur Mer et de Saint Philibert ont engagé une réflexion commune sur les modalités d'amélioration de leur offre de soin et ont coordonné la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle sur chacune des communes.

Le projet de santé (réflexion de tous les professionnels concernés) s'articule autour de 5 axes : pérenniser une offre de soins de qualité sur le territoire, soutenir le maintien à domicile dans une démarche de soins coordonnée, améliorer la qualité de prise en charge des sorties d'hospitalisation, organiser une coordination / concertation entre professionnels autour des dossiers patients, promouvoir l'accueil des étudiants en formation.

La maison de santé pluri professionnelle vise à offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé principalement de premiers recours. Regroupant des activités médicales et paramédicales, elle favorise les prises en charge coordonnées et constitue une réponse à l'évolution des modes d'exercices souhaités par de nombreux professionnels.

Les professionnels de santé sont fortement intéressés par ce projet et souhaitent avancer sur ce dossier. En commission de travail, les élus leur ont proposé des terrains pour leur implantation. Par contre, ils ne souhaitent pas se prononcer sans proposition de prix de la part de la collectivité.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal déterminent, à l'unanimité, les prix de vente de chacune des parcelles :

- | | |
|--|--------------------------|
| . AI 0297 située ENN LELAHENN d'une surface d'environ 800 m ² | 80 € le m ² |
| . AP 0201 située Allée des Goëlands d'une surface du 1294 m ² . | 55 € le m ² . |

Des propositions seront faites auprès des professionnels en ce sens afin qu'ils puissent se prononcer sur le choix de la parcelle où sera implantée la maison de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Le Maire,
Didier ROBIC